

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles (DCPI)
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement (BICPE)
Ref. : DCPI-BICPE/LR

Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement concernant l'instruction de la demande présentée par la SCI EXETER III France 1 en vue d'obtenir l'enregistrement pour la création d'un nouveau bâtiment de stockage de matières combustibles sur un terrain situé sur la commune de LEERS

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 512-46-17 et R. 512-46-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-699 modifié le 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 régissant les modalités de consultation du public, prévue du jeudi 20 janvier au vendredi 18 février 2022 inclus, sur la demande présentée par la SCI EXETER III France 1 susvisée ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2020, complétée le 15 octobre 2021, par la SCI EXETER III France 1, dont le siège social sis 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'enregistrement pour la création d'un nouveau bâtiment de stockage de matières combustibles sur un terrain situé 15 rue du Capitaine Picavet 59115 LEERS ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 15 octobre 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant ce qui suit :

1. au vu des aménagements sollicités par le pétitionnaire dans sa demande susvisée, le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement intégrant des prescriptions complémentaires doit être soumis à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord, conformément à l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement ;
2. cette consultation nécessite la prolongation du délai d'instruction de la demande susvisée ;
3. l'article R. 512-46-18 susvisé prévoit que le délai de cinq mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement, à compter de la réception du dossier complet et régulier, peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par la SCI EXETER III France 1, dont le siège social sis 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'enregistrement pour la création d'un nouveau bâtiment de stockage de matières combustibles sur un terrain situé 15 rue du Capitaine Picavet 59115 LEERS, est porté de cinq à sept mois.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LEERS (commune d'implantation), LYS-LEZ-LANNOY et TOUFFLERS (communes de rayon) ;
- bourgmestre d'ESTAMPUIS en BELGIQUE (commune de rayon) ;
- service public de Wallonie ;
- chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté :

- sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de LEERS (commune d'implantation), LYS-LEZ-LANNOY, TOUFFLERS et, à la discrétion de l'autorité compétente, ESTAMPUIS en BELGIQUE (communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du projet) ; le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;
- sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 29 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
la directrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Astrid Tombeux'.

Astrid TOMBEUX